

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE L'ODET
REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Sportive du Golf de l'Odét auxquels il ne saurait se substituer. Il est destiné à gérer au mieux le fonctionnement de l'Association dans le respect des règles de la FFG qui s'imposent à tous.

I - Les Membres

Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration (comité) chaque année qui varie selon que l'adhérent est majeur ou mineur.

Tout adhérent désireux de participer aux compétitions organisées par l'association sportive devra, lors de son inscription, fournir un certificat médical de non contradiction à la pratique du golf.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Tout adhérent se doit de respecter les règles élémentaires de correction applicables à la pratique du golf tant de loisir que de compétition :

- tenue vestimentaire correcte (pas de short court ni de débardeur),
- courtoisie à l'égard des autres joueurs et du personnel présent dans les installations du Golf de l'Odét,
- présence, dans la mesure du possible aux remises de prix par courtoisie envers le sponsor,
- responsabilité des parents pour leurs enfants mineurs dès lors qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les installations du Golf de l'Odét en particulier en dehors de cours dispensés par les professeurs de l'école de golf.

Tout adhérent peut consulter les statuts et le présent règlement intérieur qui sont publiés sur le site de l'association. Toute adhésion emporte de plein droit l'acceptation du présent règlement et des statuts dont il n'est que le corollaire.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle adhésion, demande de renouvellement ou inscription aux compétitions de l'association sportive, en cas de non respect de l'étiquette ou du règlement.

II- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, conformément à l'article 11 des statuts élit chaque année au scrutin secret son bureau qui sera en charge de faire respecter l'éthique golfique tant sur le terrain que dans les locaux fréquentés par les membres.

Présidence :

Le Président, outre le rôle qui lui est dévolu de part les statuts sera en charge :

- **des relations avec le gestionnaire du Golf et le propriétaire du terrain,**
- **des convocations et de l'ordre du jour des réunions de comité**
- **de la gestion du personnel salarié en association avec le secrétaire**
- **de prendre toutes décisions qui lui apparaîtront nécessaires pour la bonne marche de l'association.**

Capitaine des jeux :

Chargé, avec le coordonnateur des commissions sportives de la gestion des compétitions : loisirs, équipes (dames, hommes, mid-amateurs, seniors), il pourra se faire assister par des adjoints élus du comité, par des membres bénévoles de l'AS, ainsi que par le personnel du secrétariat.

Commissions sportives :

Il est institué une commission sportive par catégorie de membres

Le conseil d'administration désigne en son sein, sur proposition de la présidence, un coordonnateur de ces commissions sportives et un ou plusieurs membres du comité en charge de chaque commission.

Ces responsables pourront, après accord de la présidence faire appel au personnel de secrétariat pour l'exécution de leur mission.

Budget des équipes :

Le choix de la participation aux différentes épreuves par équipes, après consultation des capitaines d'équipes, relève de la compétence du conseil d'administration sur proposition de la présidence et de la commission sportive,

Un budget sera alloué aux différentes équipes en fonction des compétitions retenues par le comité.

Un forfait maximum de frais journaliers sera déterminé pour les compétitions extérieures ainsi que des frais de déplacement kilométriques (limités aux frais de carburant).

Lors des déplacements extérieurs les véhicules utilisés seront sous la responsabilité des joueurs qui devront s'assurer de leurs assurances pour chacun des conducteurs et passagers, particulièrement en cas de location ou de prêt.

Tout remboursement s'effectuera sur justificatifs sous le contrôle du trésorier.

III- Compétitions de club

Inscriptions :

Les compétitions sont ouvertes aux joueurs à jour de leur licence FFG et ayant fourni un certificat médical.

Les joueurs extérieurs au club devront fournir leur numéro de licence.

Les inscriptions se font par internet : www.isp-golf.fr.

Compte tenu de l'ouverture des locaux et de la mise à disposition du terrain le nombre maximum d'inscriptions est limité à 126. Au-delà une liste d'attente sera établie et les places attribuées en fonction de l'ordre des inscriptions avec une préférence pour les membres de l'AS (placement en fin de partie).

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas accepter un joueur extérieur ayant causé des problèmes au préalable.

Ordre des départs :

En fonction des inscriptions par tranche horaire, la constitution des parties se fera de différentes manières soit par :

- Un tri par ordre d'index intégral

Exemple : A1 – A2 – A3

B1 – B2 – B3

C1 – C2 – C3

- Un mixage des trois parties à partir du tri par index

Exemple : A1 - B1 – C1

A2 – B2 – C2

A3 – B3 – C3

- Un tirage au sort intégral par série ou par demi-série, par tranche horaire sollicitée.

(A – B – C représentent les 3 premières parties)

Les index > 36 joueront obligatoirement en fin de 2ème tranche horaire.

Les index > 45 joueront en dernier sur 9 trous (4 départs maximum : 12 personnes et seront classés) si le champ des inscrits dépasse la capacité d'accueil (126). De même, des compétitions fléolisées pourront être organisées sur le parcours compact pour les joueurs intéressés (évolution de l'index jusqu'à 26.5) ou sur le retour (trou 10 à 18) en matinée.

Les aménagements de parties se feront uniquement sur la demande des partenaires ou pour tenir compte uniquement de situations familiales particulières (couple, enfants, covoiturage, etc.).

Le capitaine des jeux constitue le comité d'épreuve, ayant en charge l'organisation et la gestion de la compétition.

Les joueurs annulant leur participation (scratches non justifiés) le jour de la compétition seront disqualifiés et redevables des droits de jeu.

Droits de jeux :

Ils sont déterminés par le conseil d'administration et varient selon l'appartenance ou non des compétiteurs à l'AS et en fonction de l'âge des jeunes joueurs.

Déroulement de la compétition :

Tout litige (arbitrage ou comportement) durant le parcours est à soumettre au comité d'épreuve dès l'arrivée et avant la signature des cartes.

Les cartes signées sont à remettre immédiatement après l'arrivée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet ou directement au secrétariat.

L'abandon justifié sera admis uniquement sur blessure ...ou problème physique.

Tout abandon non justifié de la partie (état d'âme, météo...) fera l'objet d'une disqualification.

Après avis du comité d'épreuve, la situation du joueur en cas de récidive sera soumise à la commission de discipline.

Hors certificat médical, l'utilisation de voiturette est subordonnée à l'accord préalable du capitaine des jeux. Tout manquement à cette obligation entraînera une disqualification.

Classement :

Seules les 1ères séries peuvent concourir pour le classement Brut Dames et Brut Messieurs sauf en cas de départs des mêmes tees pour toutes les séries, avec la même formule de jeu.

Les prix, en dehors des exigences particulières d'un partenaire (sponsor) récompenseront la performance :

- **en Stroke Play = avec un score minimal de 18 en brut.**
- **en Stableford = avec un score minimal de 32 en net.**

Le nombre de lots maximum attribués sera défini selon le nombre d'inscrits par série :

- **moins de 5 inscrits un lot**
- **5 - 6 - 7 inscrits 2 lots**
- **plus de 7 inscrits 3 lots**

Approuvé par le Bureau du 9 février 2017.

à Clohars Fouesnant le 2 mars 2017.

Le Président

Jean Claude GOUNAUD

IV- La commission de discipline

Composition :

- **le-la Président(e) ou vice Président(e)**
- **le capitaine des jeux ou son adjoint**
- **deux membres de la commission sportive**

Le joueur concerné pourra se faire assister d'un autre membre licencié membre de l'AS.

Rôle

- **statuer sur les cas qui lui sont soumis par les comités d'épreuves.**
 - **Non respect de l'étiquette sportive.**
 - **Non application des règles fédérales et du règlement – tricherie.**

Ordre des sanctions

- **Avertissement**
- **Suspension temporaire**
- **Exclusion**

Les décisions seront spécifiées à l'intéressé par écrit.